

Le 23 septembre 2025, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, , Monsieur Jean-Marc AUBRET, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Christine HERBRETEAU, Monsieur Serge TESSON.

Pouvoirs : Monsieur Serge TESSON a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

ORDRE DU JOUR

- 1- Reddition de comptes – information (Néant)

SOLIDARITE

- 1- Délégation de pouvoir et de signature au président ou à la vice-présidente
- 2- Rectification de la délibération n° 2025-D35 relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle (Annulée)

QUESTIONS DIVERSES

- 3- Point sur l'avancée des actions portées par le CCAS.

PROCES VERBAL

N° 2025-D36– DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTE DU CCAS-OCTROI D'UN PRET SOCIAL

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU propose au conseil d'administration de délibérer concernant une délégation exceptionnelle de pouvoir et de signature à Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente.

Cette délégation de pouvoir et de signature concerne l'octroi d'un prêt social pour un montant maximum de 413 euros en faveur de . est accompagné par le CCAS et les services du département au regard de ses difficultés financières.

Dans l'accompagnement mené s'est vu attribuer un logement public pour lequel il doit s'acquitter d'une caution locative. Au regard des charges qui lui incombe et afin de l'accompagner dans cette démarche le CCAS a été sollicité dans le cadre d'un prêt social.

L'octroi de ce prêt est conditionné :

- Au refus du FSL caution locative,
- A l'octroi ou le refus d'un soutien financier par des associations locales.

Si toutes les conditions de l'octroi d'un prêt social à sont réunies et après échange avec , les conditions du prêt pourront être modifiées en fonction de sa situation économique et il pourra ainsi lui être proposé :

- Des modalités de remboursements mensuelles ou trimestrielles de ce prêt ;
- Soit un allongement de la durée du prêt ou une diminution du montant des remboursements ;
- Soit le remboursement dans des délais plus courts ou l'augmentation du montant des mensualités.

A cette fin, une convention sera conclue entre le CCAS de Mouilleron-le-Captif et
a. Par ailleurs, un engagement sur l'honneur, comportant le tableau d'amortissement du prêt social, sera souscrit par l'intéressé.

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT en effet, que chaque CCAS/CIAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner délégation de pouvoir et signature à Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente du CCAS pour octroyer un prêt d'un montant maximum de 413 euros à si les conditions citées ci-dessus sont cumulativement remplies,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer les documents à intervenir si les conditions précitées sont complétées.

QUESTIONS DIVERSES

- Un point d'étape et d'avancée des projets portés par le CCAS a été faite aux membres du Conseil d'administration :

Mutuelle Communale : Concernant la mutuelle communale actuellement 30 personnes sont protégées et 5 permanences ont eu lieu en juillet et août. Les permanences continues jusqu'à la fin de l'année au rythme d'une par mois.

Semaine bleue : le thème de la semaine bleue 2025 est « Vieillir, une force à partager ». Le programme est en cours de finaliser avec des actions diverses et variées.

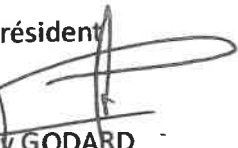
Ville ambassadrice du don d'organes : Une soirée d'échanges aura lieu le 21 octobre en lien avec le conseil des Sages. Un film d'information sera diffusé et s'en suivra un temps d'échange avec des acteurs du secteur (personnes greffées, famille de donneur, personnel médical).

MarSOINS : Présence sur Mouilleron-le-Captif le 23 octobre sur le thème de la dermatologie.

Lutte contre les violences faites aux femmes : une semaine d'actions est programmée entre le 24 et 28 novembre (exposition photo, soirée lectures théâtralisées, table ronde destinée aux élus, agents, associations).

- **Point attribution de logements sociaux** : 66 logements ont été attribués depuis le début de l'année 2025. 4 logements ont été réquisitionnés afin de reloger les sinistrés de la liberté à la Roche-sur-Yon. Il reste encore 5 logements à attribuer dont les logements de la Rue du Lorient.
- Les bénévoles de l'aide alimentaire alertent sur la nécessité de s'interroger sur le nombre de bénévoles disponibles ainsi que sur le temps restreint dédié à la préparation des colis, compte tenu de l'intensité de l'activité de distribution. Un point global sera réalisé afin d'identifier les améliorations possibles et d'optimiser l'organisation des distributions de colis alimentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 45.

Le Président

Jean-Yves GODARD



La secrétaire

Mireille RIVETEAU

